

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Fixation du produit de la taxe GEMAPI
pour l'année 2027

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-37

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,

Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-Luc,


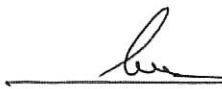
Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND François, secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
François SOUBEYRAND



Vu la délibération n°2019-28 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du transfert des missions visées au 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et de la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°2019-30 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au syndicat mixte du Bassin versant du Doux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-25-001 portant transfert des missions dites « hors GEMAPI » du 25 juin 2020 à la communauté de communes du Pays de Lamastre et modification des statuts,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire peut par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2021-24 du 14 avril 2021 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Considérant le montant maximum de produit de la taxe GEMAPI pouvant être prélevé sur notre territoire fixé à 272 320 €, soit 40 € par habitant (6808 habitants - population totale en vigueur au 01/01/2026) ;

Considérant que le montant des investissements prévisibles en matière de protection contre les crues et le besoin de financement présenté par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux inscrit sur le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre s'élève à 364 051 € (section fonctionnement et investissement),

Monsieur le Président indique que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 225 000 € pour une application en 2027.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention